

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
38	Arrêté réglementant la circulation sur la Voie Communale n°1 « chemin du Vieux Vaugris »	19/03/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SUEZ 69 – Caluire et cuire chargée d'effectuer les travaux de remplacement du poteau incendie situé à proximité du « 25 chemin du Vieux Vaugris »,

Vu l'arrêté n° 23 réglementant la circulation,

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être réalisés comme prévus du 18 au 20 mars 2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1 « chemin du Vieux Vaugris » le 21 et 22 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°1 « chemin du Vieux Vaugris » sera réduite et la circulation sera alternée manuellement le 21 et 22 mars 2024.**

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 19 mars 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

